Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260706-DEC2026_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-70

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six
Le 6 Juillet
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 Juillet 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, GUENEGO, Mme GROGNO, M. MAHE, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mme LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme NEVES, M. ORJEBIN, Mme LAUNAY, M. DANIEL

SECRÉTAIRE : M. Claude BERNIER

Madame NEVES a donné pouvoir à Monsieur GUENEGO
Monsieur ORJEBIN a donné pouvoir à Monsieur BERNIER
Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame GUIHO

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE – RESPONSABLE RESTAURANT SCOLAIRE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire,
Vu l'arrêté du Président du centre de gestion relatif à la promotion interne 2026, notamment pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial ;
Vu les statuts particuliers du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise territorial ;
Considérant que la Responsable du restaurant scolaire, adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C), est lauréate de la promotion interne 2026 pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise (catégorie C).
Considérant que les fonctions de Responsable du restaurant scolaire, encadrant 1 agent polyvalent, sont cohérentes avec le grade d'Agent de maîtrise ;
Considérant que l'organigramme des services et le tableau des emplois sont conformes aux besoins des services et de la collectivité ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver l'emploi au grade d'Adjoint technique car l'agent ayant au moins deux années de services effectifs dans un emploi de même nature est dispensé de période de détachement pour stage au grade d'agent de maîtrise ;

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité social territorial (CST) pour la création d'emploi suite à inscription sur liste d'aptitude par promotion interne si celle-ci n'entraine pas une modification des fonctions ;

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux la création pour les besoins du service de l'emploi suivant :

- Un emploi permanent de Responsable du restaurant scolaire aux grades d'Agent de maîtrise territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1er août 2026.

Et Il est proposé la suppression du même emploi de Responsable du restaurant scolaire aux grades d'Adjoint technique à temps complet (35/35ème), qui sera vacant et n'aura plus d'objet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260706-DEC2026_70-DE

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➢ **Émet un avis favorable** concernant cette proposition de création d'emploi telle que définie ci-dessus.

➢ **Décide** par conséquent :
- La création d'un emploi permanent de Responsable du restaurant scolaire aux grades d'Agent de maîtrise territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1er août 2026
- Et autorise la suppression du même emploi de Responsable du restaurant scolaire aux grades d'Adjoint technique à temps complet (35/35ème), qui sera vacant et n'aura plus d'objet

➢ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et lui demande par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs qui sera joint en annexe à la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON



